

**ARRETE SUR LA CIRCULATION
DELAMARE TP
Branchement au réseau Assainissement
Lotissement « Saint-Martin »
du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre de 8h00 à 17h00
et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire
Chemin des Monts – du carrefour Chemin de l'Eglise au carrefour chemin du Haut Ravin**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise DELAMARE TP,
Représentée par Monsieur LEROY Fabien 06 08 32 59 02
de procéder aux travaux indiqués « raccordement au tout-à-l'égout du terrain de Mme
Aveque »

A R R E T E

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à dévier et réglementer la circulation « Chemin des Monts »
à partir du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre de 8h00 à 17h00 et jusqu'à la fin des
travaux

ARTICLE 2

L'entreprise est autorisée à fermer la circulation « sauf riverains » Chemin des Monts ; La
déviation se fera par le chemin de l'Eglise en venant de l'Eglise et par le Chemin du Haut
Ravin en venant de Honfleur

ARTICLE 3

L'entreprise est autorisée à faire une ouverture de chaussée,

ARTICLE 4

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté et de mettre en place les panneaux de
signalisation correspondants,

ARTICLE 5

L'entreprise devra prévenir les riverains de ces travaux,

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, au commissariat de Police ainsi
qu'aux pompiers chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 10/10/2025
Le Maire, Christian Minot